

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/32

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 22/05/2026

La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDÉRANT les besoins du Commissariat à l'Energie Alternative en termes de sécurité le 22/05/2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du gymnase Morionville, le 22/05/2026 de 6h30 à 16h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans les deux sens de circulation, le vendredi 22/05/2026 de 6h30 à 16h00 rue de la Libération - RD116 - entre la rue de la Piquetterie et la route de Limours - RD97 -.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Commissariat à l'Energie Alternative,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest,
- Centre de secours d'Arpajon,
- Eclairion.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 19 mai 2026
La Maire,

Valérie PIQUE



Date de publication/notification : 21 MAI 2026